

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PRIMOPIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable Capital initial : 760 000 €  
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.  
507 646 446 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI PRIMOPIERRE sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS, 37, place du Marché Saint Honoré, 75001 Paris, le jeudi 3 juin 2010, à 15 heures, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### Assemblée générale ordinaire.

##### I. Ordre du jour :

- Rapports de la société de gestion et du commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice,
- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport du commissaire au compte sur les conventions réglementées,
- Approbation des valeurs représentatives du patrimoine,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour les formalités

##### II. Texte des résolutions :

**Première résolution.** — L'assemblée Générale, après avoir entendu :

- Le rapport de la société de gestion,
  - Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- approuve les comptes de ce premier exercice et les opérations qu'ils reflètent.

Elle donne quitus à la société de gestion et, en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale constate que le capital est arrêté à 33 968 800,00 € au 31 décembre 2009, divisé en 212 305 parts de 160,00 € de nominal chacune. A cette date, la prime d'émission nette représentait 2 931 932,05 €.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les termes de ce rapport, et en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au Conseil de Surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L 214-76 du code monétaire et financier sur les conventions réglementées, déclare en approuver les conclusions.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve les valeurs représentatives du patrimoine, soit :

valeur comptable	37 058 728,00 € soit par part 174,55 €
valeur de réalisation	36 572 126,50 € soit par part 172,26 €
valeur de reconstitution	41 909 631,46 € soit par part 197,40 €

##### **Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de ce 1er exercice de	1 542 382,07 €
à la distribution pour	-1 384 386,12 €
et de reporter à nouveau le solde de	157 995,95 €

Elle fixe, en conséquence, le dividende aux montants ci après, selon les dates de jouissance des parts :

Jouissance	1er acompte nov. à déc. 2008	1er trim. 2009	2ème trim. 2009	3ème trim. 2009	4ème trim. 2009
3 mois	-	3,39 €	3,78 €	2,91 €	2,91 €

2 mois	4,82 €	2,26 €	2,52 €	1,94 €	1,94 €
1 mois	2,41 €	1,13 €	1,26 €	0,97 €	0,97 €

**Septième résolution.** — L'assemblée générale décide de nommer Madame Isabelle GOALEC, en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour les 5 années restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

*Pour avis :*  
*La Société de gestion,*  
*BNP Paribas Reims.*

**1002245**